



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

6.11 Patrimoine

Échelle 1 : 10 000^{ème}

Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis à la disposition du public

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- MH : Édifice repéré au titre des Monuments Historiques
- 1 : Patrimoine emblématique
- 2 : Patrimoine remarquable
- 3 : Patrimoine représentatif
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Linéaire de rues anciennes
- Mur à péches
- Sente



Bagnoles / Bologny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

